

Guide d'adhésion à l'Agence Pour l'Assurance du Commerce en Afrique (ACA)



African Trade Insurance Agency
Agence pour l'Assurance du Commerce en Afrique

NOTRE VISION

Faire de l'Afrique une destination privilégiée pour le commerce et les investissements.

NOTRE MISSION

Transformer le risque africain en opportunité par l'offre d'assurance et des produits financiers, en partenariat avec les secteurs public et privé.

NOS VALEURS

Nous nous efforçons toujours de faire les affaires en mettant le client au premier plan, agissant avec intégrité, créativité, une vision commune et la détermination à bien faire dès le départ.



La mission de l'ACA : promouvoir le commerce et les investissements en Afrique

L'ACA est une institution africaine, fondé en 2001 par des États africains.



L'Agence pour l'assurance du commerce en Afrique (ACA) est la seule organisation multilatérale couvrant le risque politique et le risque de crédit commercial en Afrique. L'ACA est une institution africaine, fondée en 2001 par des États africains avec le soutien financier et technique du Groupe de la Banque mondiale.

L'ACA appuie le commerce et l'investissement en Afrique et réduit le coût des transactions en permettant aux exportateurs, importateurs et investisseurs d'accéder plus facilement à l'assurance-crédit, l'assurance-risque politique, la couverture contre l'insolvabilité et la protection de l'investissement direct étranger. Plus précisément, elle apporte une assurance du risque politique en couvrant des événements tels que l'inconvertibilité des monnaies, l'expropriation, la guerre et les troubles civils, ainsi qu'une assurance-crédit qui protège contre le non-paiement.

Par le biais de partenariats publics et privés, avec notamment des entreprises telles que les syndicats d'assurance du marché de la Lloyd's of London, le groupe Atradius et l'assureur italien SACE, l'ACA facilite l'accès en Afrique à la coassurance et la réassurance, aux garanties et à d'autres instruments financiers, et elle encourage l'appui et l'usage de ces services.

L'adhésion à l'ACA est ouverte à tous les États Africains, les États Non-Africains, les organismes d'assurance-crédit à l'exportation, institutions financières internationales de développement, organisations économiques régionales et entreprises privées qui ont la capacité, l'intérêt et l'engagement nécessaires pour appuyer le commerce et les investissements en Afrique.

Accord de participation

L'ACA et ses membres sont convaincus qu'il est dans l'intérêt de tous de résoudre les conflits.



Devenir membre

Qui peut devenir membre ?

L'adhésion à l'ACA est ouverte aux entités suivantes :

- Tous les États africains pouvant être membres de l'Union Africaine
- Les États non-africains ou organisations désignées pour les représenter
- Les organisations économiques régionales
- Les institutions financières internationales de développement
- Les agences de crédit à l'exportation
- Les entreprises privées

Quelles sont les différentes catégories d'adhésion ?

Vous pouvez adhérer à quatre niveaux de participation différents.

1. États africains (actionnaire de catégorie A),
2. États non-africains (actionnaire de catégorie B)
3. Entreprises privées (actionnaire de catégorie C)
4. Organisations économiques régionales, institutions financières internationales de développement et agences de crédit à l'exportation (actionnaire de catégorie D)

Comment les actions sont-elles distribuées ?

Le capital social de l'ACA est variable et fondé sur un capital nominal initial autorisé de 1 milliard de dollars américains, divisé en 10 000 actions d'une valeur paritaire de 100 000 dollars américains. Les membres peuvent souscrire des actions dans le capital de l'ACA conformément à leur catégorie de participation.

Il existe quatre catégories permettant aux membres d'acquérir des actions. Ces catégories sont définies selon les critères suivants :

Catégorie A

Actions ouvertes aux États africains. Cette catégorie doit à tout moment représenter au moins 51 % du capital social de l'ACA. Une acquisition minimale de 75 actions est requise d'un état africain pour l'adhésion.

Le niveau d'investissement des États membres africains dans l'ACA déterminera le volume d'affaires que l'Agence pourra soutenir dans le pays concerné.

Catégorie B

Actions ouvertes aux États non-africains ou à leurs représentants. Une souscription minimale de 100 actions est requise pour adhérer sous cette catégorie.

Catégorie C

Actions ouvertes aux entreprises privées. Une souscription minimale de 100 actions est requise pour adhérer sous cette catégorie.

Catégorie D

Actions ouvertes aux organisations économiques régionales, institutions financières internationales de développement et agences de crédit à l'exportation. Une souscription minimale d'une action est requise pour adhérer sous cette catégorie.

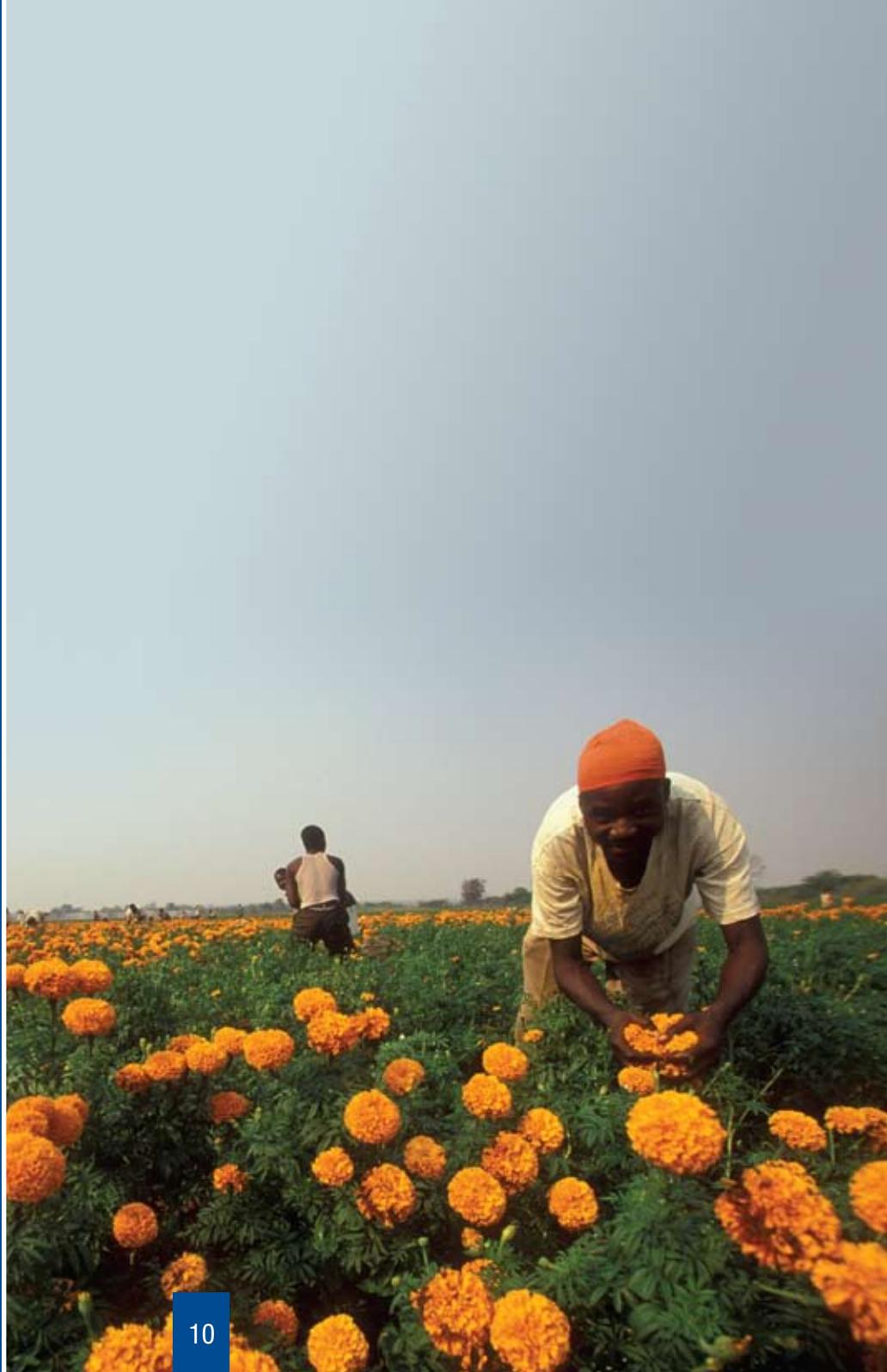


La gamme des produits offerts par l'Agence

L'assurance-risque politique couvre les investisseurs, importateurs et exportateurs contre l'action, l'inaction ou l'interférence gouvernementale susceptible de déboucher sur des pertes financières.



Membres actuels



Contact

Siège social de l'ACA

Kenya Re Towers, 5th Floor, Off Ragati Road, Upperhill

Correspondance : P.O. Box 10620, G.P.O. 00100, Nairobi, Kenya

Téléphone : +254 (0) 20 272 6999 / 271 9727

Télécopie : +254 (0) 20 271 9701

Portable : +254 (0) 722 205 007, (0) 733 625 511

Courriel : membership@ati-aca.org

www.ati-aca.org

L'Accord portant création de l'ACA et l'organisation elle-même sont enregistrés auprès du Secrétariat des Nations Unies conformément aux dispositions de l'article 102 de la Charte des Nations Unies, respectivement sous le numéro matricule 49593 et comme organisation multilatérale n°39012.

Non responsabilité

L'adhésion à l'ACA est soumise aux termes et conditions des divers documents, notamment l'Accord portant création de l'ACA. Cette brochure vise à présenter brièvement les avantages et modalités d'adhésion. Pour plus de détails, veuillez consulter le site Internet de l'ACA ou écrire à membership@ati-aca.org

